



Déclaration Liminaire CTSPIP du 11 juillet 2022

Monsieur le Président,

Les Etats Généraux de la Justice ont rendu vendredi leurs conclusions au Président de la République.

Nous avons dénoncé la parodie de démocratie que représentait cet exercice tant la parole des professionnels et de leurs représentants semblait accessoire. Nos craintes de voir émerger des propositions insensées sont aujourd'hui réalité et la CGT IP dénonce avec force et vigueur les propositions hors-sol de ce comité. L'application de ne serait-ce qu'une partie de ces propositions concernant les SPIP aboutirait rien moins qu'à **une privatisation de nos missions et à un recul de 20 ans dans leur positionnement vis à vis des magistrats et des établissements pénitentiaires**. Nous exigeons la réaffirmation de nos missions, telles qu'elles sont définies dans nos statuts et dans la circulaire de 2008 !

Pour la CGT IP, le démantèlement envisagé de nos missions et de nos services est un affront inacceptable au professionnalisme des agent.es, à leur expertise et à leur engagement quotidien auprès de nos publics ! La seule chose dont nous avons besoin, c'est de moyens pour faire notre travail. Rien d'autre !

Le CTSPIP d'aujourd'hui se réunit pour examiner deux textes d'importance relatifs aux droits des détenus travailleurs. Il s'agit du projet de circulaire "relatif à l'organisation du travail en détention" et au projet d'ordonnance "relative aux droits des personnes détenues travaillant sous le régime du contrat d'emploi pénitentiaire".

La CGT IP a dénoncé à plusieurs reprises le choix de légiférer par ordonnance sur des sujets touchant à la justice pénale, mission régaliennne de l'Etat, au droit du travail, aux conditions de détention, pour lesquelles la France a déjà été maintes fois condamnée. **La représentation nationale doit prendre ses pleines responsabilités sur des sujets aussi importants** et assumer le poids de ses décisions. Le choix des ordonnances, c'est le choix de l'abandon pour nos députés !

Toutefois la CGT IP ne peut que constater à travers ces deux textes une certaine avancée et une volonté affichée de faire enfin progresser la condition et les droits des personnes détenues travailleuses et de tendre à un rapprochement avec le droit commun. Que cela aura été long pour arriver à ce moment.

Mais à partir d'aussi loin, **les avancées restent malheureusement modestes**. D'aucun droits, ou presque, on arrive aujourd'hui à quelques ajustements, bien pâles comparés au droit du travail, pourtant lui aussi mal en point, tel qu'il subsiste dans notre pays. Le contrat d'emploi pénitentiaire n'est toujours pas un contrat de travail, il n'offre toujours pas les mêmes garanties ou protections au détenu travailleur qu'au salarié lambda, il n'aligne pas la rémunération minimale sur celle de l'extérieur. Pas un mot non plus sur les droits syndicaux ou encore sur le droit de grève, droits fondamentaux de tout.e travailleur/se, alors que la relation de travail reste totalement déséquilibrée.

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com
<http://www.cgtspip.org/>

A travers ces documents, **la DAP et l'Atigip entretiennent une confusion entre l'insertion et l'insertion professionnelle**, comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises. La CGT IP le rappelle, la prison devrait être, lorsqu'elle n'a pas pu être évitée, un temps utile, à travers une prise en charge globale de la personne. Cet accompagnement global doit prendre en compte tous les aspects des problématiques rencontrées par la personne détenue qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, à une formation diplômante mais aussi du soin, de l'accès au logement, à l'éducation ou encore des démarches administratives/sociales.

La prise en compte du seul aspect professionnel de sa situation est une réduction que nous réfutons. De plus, elle se base sur une illusion prêtant au travail salarié des vertus qu'il n'a pas, ou qui du moins ne vont pas de soi. Non le fait de balayer les coursives d'une prison ne permet pas de prévenir la récidive !

A lire cette circulaire, on a parfois l'impression d'être face à une plaquette d'une business school plutôt qu'à un document réglementaire. A force de se prendre pour des start-uppers, l'Atigip et la DAP en arrivent à oublier que ne s'utilisent pas dans une circulaire à en-tête de la république, portant la Marianne, des barbarismes comme "**e-learning**", "**workflow**", sans parler des formulations tarabiscotées pour ne pas dire grand chose.

Le délaissement par la DAP, que nous dénonçons depuis plusieurs années, de sa mission pourtant essentielle d'insertion conduit aujourd'hui l'Atigip à prendre une place de plus en plus grande, bien au-delà de son champs de compétence initial.

Pire il conduit aujourd'hui à ce que les Etats Généraux de la Justice proposent rien moins que "l'externalisation" de l'accompagnement social de nos publics à un secteur associatif à l'affût de la moindre ouverture pour grignoter ce qui relève pourtant du service public et de notre cœur de métier.

Il est plus qu'urgent que les SPIP reprennent la main sur ces sujets et que la DAP réaffirme dans les actes son attachement et son investissement sur les question d'Insertion !

Après ces textes qui créent enfin quelques droits aux personnes détenues travaillant sous le contrat d'emploi pénitentiaire, représentant environ 30% de la population incarcérée en France, **la CGT IP demande désormais à la DAP d'organiser rapidement un travail de fonds pour l'accès au droit de la totalité des personnes détenues !**

Comme elle l'a toujours fait, la CGT IP défendra coûte que coûte la mission d'insertion dévolue aux SPIP !

Les représentant.e.s de la CGT IP

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/>